

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le douze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heure, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Jean-Paul DEVILLE, Denis MARLHENS, Denis BENOIT

ABSENTS EXCUSES : Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis BENOIT

Objet : Indemnisation pour perte de récolte
N°2022-07-12-04

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMPAS sur la commune de Mirabel et Blacons, la parcelle cadastrée AH 150 du GAEC LOMBARD, semée de blé, a subi une perte de récolte.

Superficie de la culture endommagée : 38 m2 (6.80m X 5.60m).

Compte tenu des tarifs en vigueur, soit 350€ la tonne de blé pour l'année 2022,

Considérant le contrat conventionnel BLE MEUNIER/AMELIORANT de la Coopérative agricole drômoise de céréales

Compte tenu d'un rendement moyen de 80 quintaux/hectare soit 800g/m2

Considérant que le rendement de la superficie endommagée est donc de 30 kg, on peut définir le prix de 0.384€/kg soit une indemnité de 11.67€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant les dommages causés au GAEC LOMBARD, décide d'indemniser le GAEC LOMBARD à hauteur de 11.67€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 18/08/2022

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le : 18/08/2022

Le Président



Le Président
Gilles MAGNON

